

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil communautaire de Challans Gois Communauté a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS
	par nuit par pers. part dép. comprise
Palaces	<b>1.71 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>0.78 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>0.78 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0.67 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.56 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0.45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air (non classé) de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.22 €</b>

### HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors plein air) **2% +10%**

Il est appliqué un taux de 2% du prix de la nuitée HT par personne, dans la limite du plafond de 1.55 € par adulte et par nuit, hors part départementale.

**Calcul de la taxe de séjour :**

- 2% x (montant de la nuitée HT / nombre total de personnes)
- ajout de la part départementale : +10%
- à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

### EXONÉRATIONS

- > Les personnes mineures
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- > Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur : [Taxe de séjour CHALLANS GOIS COMMUNAUTE](#)

Stéphanie ROBARD  
developpement@gochallansgois.fr  
06 49 26 05 93 / 02 51 93 19 75